

Procès verbal

Le jeudi 20 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain BARTHÈS.

Secrétaire de la séance : Robert PASSEPORT

Présents : Alain BARTHÈS, Georges MÉROU, Christophe BASTIÉ, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS

Représentés : Pierre MOURET représenté par Georges MÉROU, André JULIEN représenté par Alain BARTHÈS

Absents et excusés : Christiane LAFFAILLE, Frédéric MOURALIS, Valérie SIRVEN, William AMOURETTE

Ordre du jour :

- Comptes de gestion 2024 Budgets Commune, Eau & Assainissement et Réseau de chaleur
- Comptes Administratifs 2024 Budgets Commune, Eau & Assainissement et Réseau de chaleur
- Affectation de Résultat Budgets Commune, Eau & Assainissement et Réseau de chaleur
- Dossiers Eau et Assainissement
- Dossiers Urbanisme
- Dossier Personnel Communal
- Questions diverses

Validation du PV du 16 décembre 2024 : 9 POUR

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte de gestion - ANGLES 2024 (N° DE_001_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - ANGLES 2024 (N° DE_002_2025)

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de Georges MÉROU, 1er Adjoint au Maire.

Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 099.89			4 788.30	14 099.89	4 788.30
Opérations exercice	150 057.38	142 846.52	858 721.76	1 027 331.26	1 008 779.14	1 170 177.78
Total	164 157.27	142 846.52	858 721.76	1 032 119.56	1 022 879.03	1 174 966.08
Résultat de clôture	21 310.75			173 397.80		152 087.05
Restes à réaliser	4 770.00				4 770.00	
Total cumulé	26 080.75			173 397.80	4 770.00	152 087.05
Résultat définitif	26 080.75			173 397.80		147 317.05
Résultat définitif	26 080.75			173 397.80		147 317.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ANGLES 2024 (N° DE_003_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 173 397.80 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 788,30
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	68 318,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	168 609,50
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	173 397,80
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	173 397,80
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	26 080,75
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	147 317,05
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - SERVICE EAU & ASS DE ANGLES 2024

(N° DE_004_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - SERVICE EAU & ASS DE ANGLES 2024

(N° DE_005_2025)

Le Conseil Municipal, s'est réuni sous la présidence de Georges MÉROU, 1er adjoint au Maire. Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Angles, a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89 908.48		14 808.31		104 716.79
Opérations exercice	211 741.63	258 024.52	158 266.91	136 881.77	370 008.54	394 906.29
Total	211 741.63	347 933.00	158 266.91	151 690.08	370 008.54	499 623.08
Résultat de clôture		136 191.37	6 576.83			129 614.54
Restes à réaliser	39 000.00	42 864.00			39 000.00	42 864.00
Total cumulé	39 000.00	179 055.37	6 576.83		39 000.00	172 478.54
Résultat définitif		140 055.37	6 576.83			133 478.54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU & ASS DE ANGLES 2024 (N° DE_006_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de - 6 576.83 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	14 808,31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	21 385,14
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-6 576,83
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	6 576,83
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	6 576,83

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - RESEAU DE CHALEUR 2024 (N° DE_007_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - RESEAU DE CHALEUR 2024 (N° DE_008_2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Georges MÉROU, 1er adjoint au Maire. Monsieur Alain BARTHÈS, Maire d'Anglès, a quitté la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 719.46			31 961.44	3 719.46	31 961.44
Opérations exercice	26 366.46	25 845.46	107 218.11	87 177.14	133 584.57	113 022.60
Total	30 085.92	25 845.46	107 218.11	119 138.58	137 304.03	144 984.04
Résultat de clôture	4 240.46			11 920.47		7 680.01
Restes à réaliser	7 290.00				7 290.00	
Total cumulé	11 530.46			11 920.47	7 290.00	7 680.01
Résultat définitif	11 530.46			11 920.47		390.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le fournisseur de plaquettes bois "Alliance Forêt Bois" suspend son activité à la Salvetat sur Agoût. Il est essentiel de retrouver un prestataire avant le début de la saison de chauffe. Il précise qu'il a pris contact avec le groupe SIAT à Brassac et que des négociations sont en cours.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - RESEAU DE CHALEUR 2024

(N° DE_009_2025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARTHÈS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 11 920.47 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	31 961,44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	11 532,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	20 040,97
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	11 920,47
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	11 920,47
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	11 530,46
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	390,01
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Dans le but de préciser les répercussions de la réforme des redevances sur la facturation de l'eau, il est décidé de reporter ce dossier lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la proposition de loi pour l'arrêt du transfert obligatoire des compétences eau & assainissement va être prochainement présenté au sénat. Il est quasi certain que ce transfert sera abandonné.

Il précise également que préalablement à ce retrait, l'Agence de l'Eau Adour Garonne avait décidé d'annuler les financements accordés à notre commune au profit des futurs projets de l'intercommunalité.

Cette décision a été relayée auprès de nos divers partenaires afin de défendre nos intérêts dans cette affaire.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N° DE_010_2025)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé Eau et Assainissement 2024 - dépenses d'investissement 2024 : 283 154 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 300 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Eau & Assainissement 2025 : Programme 119 Réseaux article 2158

-Travaux : Réalisation d'un branchement eau & assainissement Route de la Raviège

-Travaux : Réfection réseau eau potable Route de Saint-Pons

Total : 13 218.36 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ACCETPER les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Section de commune de PIEFFARAT (N° DE_011_2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DE 2022 055 du 25 novembre 2022, le conseil municipal avait, sur le fondement de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales :

- Accepté le principe de la vente des biens de la section de Pieffarat
- Désigné les futurs acquéreurs
- Fixé le prix au m²
- Précisé que les frais de géomètre et de notaire seraient pris en charge par la commune.

Cette délibération a été suivie de la convocation des électeurs de la section de commune de Pieffarat dans le délai de six mois prévus à l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales.

Les électeurs de la section de commune ont été convoqués par arrêté du Maire en date du 11 avril 2023 pour être consultés. La consultation a été réalisée le 27 avril 2023 et consignée dans un procès-verbal.

Vu l'accord de la majorité des électeurs, le conseil municipal a validé par délibération DE 2024 016 du 25 mars 2024 la vente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du notaire chargé d'établir les actes correspondants, il est nécessaire de délibérer à nouveau étant donné que la délibération votée le 25 mars 2024 ne mentionne pas tous les acquéreurs, Madame JULES ayant fait donation de ses droits sur ces biens de section à ses deux enfants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le Procès-Verbal portant aliénation des biens de la section de Pieffarat daté du 27 avril 2023

-Approuve le résultat de la consultation

-Accepte le principe de vente des biens de la section de Pieffarat tel que mentionné dans les documents modificatifs du parcellaire accompagnés du document d'arpentage 580U et de son plan de division.

-Désigne les futurs acquéreurs ci-après mentionnés :

-Madame Liliane JULES

-Monsieur Stéphane JULES

-Madame Muriel JULES

-Monsieur et Madame Didier SIRE

-Monsieur et Madame Christian BARRÉ

-Fixe le prix au m² à 1.50 euros

-Valide l'acquisition de la parcelle numéro 89p section O d'une contenance de 17m² appartenant à Madame Liliane JULES, à Monsieur Stéphane JULES et à Mme Muriel JULES au prix de 1.50 le m²

-Décide que chaque acquéreur s'acquittera des frais de notaire qui lui incombent.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents utiles proposés et de signer les actes notariés.

Délibération : adoptée

Cession parcelle communale V 192 Chemin de Cabirac (N° DE_013_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame RYAT et Monsieur CROSSAY souhaitent acquérir la parcelle communale située chemin de Cabirac figurant au cadastre Section V parcelle n° 192 d'une contenance de 12 ares et 18 ca (Zone U2)

Il précise que cette acquisition et celle de la parcelle privée adjacente cadastrée section V parcelle n°191 leur permettraient de disposer de suffisamment de surface pour entreprendre la construction d'une maison.

Aussi, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe à la cession de la parcelle sise à Anglès Chemin de Cabirac, cadastrée Section V192 au profit de Madame RYAT et de Monsieur CROSSAY.

PRÉCISE que cette cession est soumise à deux conditions préalables:

- Il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires riverains afin d'élargir le chemin d'accès et ainsi

valider le permis de construire.

- Madame RYAT et Monsieur CROSSAY devront acquérir le terrain V 191 attenant à la parcelle communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à l'étude de cette affaire.

Délibération : adoptée

Transfert de domanialité de la Commune au Département du Tarn (N° DE_014_2025)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 à L 3213-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L 3112-1,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant

- Que le Département du Tarn a aménagé il y a plusieurs années la voie verte dénommée Passa Pais sur des parcelles communales. La Collectivité départementale sollicite la Commune afin de procéder à une régularisation foncière des emprises qui ont été nécessaires à l'aménagement de la voie verte afin de lui permettre d'entretenir mais aussi de réaliser des investissements nécessaires le moment venu.
- Que cette régularisation concerne deux parcelles cadastrées section M n°193 et 228 d'une contenance respective de 7 931 m² et 23 276 m² dont un plan est annexé à la présente délibération. Ces parcelles certes cadastrées dépendent du domaine public de la commune au vu de leur aménagement et de leur destination.
- Que la conservation dans le domaine public communal de ces parcelles ne présentant plus d'intérêt, elles peuvent être transférées dans le domaine public départemental. Ce transfert de domaine public à domaine public pourra s'effectuer sans formalité préalable ainsi que l'y autorise l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui stipule que « les biens des personnes publiques mentionnées, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».
- Que cette opération sera réalisée à titre gracieux et les frais notariés de l'acte de transfert seront à la charge du Département du Tarn.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver ce transfert de domanialité de la Commune d'Anglès au Département du Tarn des parcelles constituant la voie verte Passa Pais.

APPROUVE le transfert de domanialité consistant à classer, sans formalité de déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le

domaine public du Département du Tarn, les parcelles cadastrées section M n°193 et 228, propriété de la Commune d'Anglès.

PRÉCISE qu'une fois le transfert de domanialité effectué par les deux collectivités, une permission de voirie sera dressée (autorisation d'occuper le domaine public pour certaines interventions).

De plus lors du rendez-vous du 10 janvier dernier, l'ouvrage d'art a été évoqué. Il a été apparemment transféré à la Communauté après la réalisation d'une division en volumes. Le Département ne deviendra propriétaire que de l'emprise de la voie. Etant du domaine public aussi, l'accès pourra également se faire comme mentionné ci-dessus (permission de voirie).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Anglès, l'ensemble des documents afférents à ce transfert de domanialité.

Délibération : adoptée

Echanges d'emprises de chemins entre la Commune et les consorts JOUGLA/CROS

(N° DE_015_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des chemins privés appartenant aux familles JOUGLA et CROS sont affectés à l'usage du public et parallèlement des chemins communaux figurant sur plusieurs de leurs parcelles agricoles ne sont plus affectés à l'usage du public.

Monsieur Jean-Marie JOUGLA, Monsieur Philippe JOUGLA, Monsieur Nicolas CROS et Monsieur Clément CROS sollicitent la mairie pour procéder à la régularisation de ces emprises en proposant :

- Des échanges de terrains en surfaces équivalentes
- La prise en charge des frais occasionnés

Il est précisé que ces régularisations sont soumises à enquête publique ce qui entraînera des frais de procédures : géomètre, commissaire enquêteur, notaires, etc...

La commune devra aussi entretenir de nouvelles portions de chemins.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable pour étudier les échanges de parcelles avec les consorts JOUGLA/CROS.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à l'étude de cette affaire.

Délibération : adoptée

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial (N° DE_012_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des missions à exercer au sein de la collectivité et des besoins du service technique, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} mai 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Questions diverses:

-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donne un avis défavorable au remboursement des frais d'huissier payés par AGERA suite au retard de règlement du loyer annuel de la station de carburant.

Il rappelle que le titre du loyer a été émis le 9 juin 2024, le courrier est arrivé au siège social de l'association, c'est à dire à la mairie les jours qui ont suivi et personne n'est venu le récupérer.

Le loyer a été finalement réglé le 10 octobre 2024 avec plus de 300 € de frais.

Vu que les travaux pour l'affichage de prix sur le totem à la station de carburant ont été totalement pris en charge par la mairie, Monsieur le Maire estime que cette contribution est largement suffisante. Pour rappel coût des réparations: 4727 €

A l'avenir, le titre du loyer sera envoyé par mail et par courrier.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire, il a été rappelé aux conseillers les différentes subventions d'équilibre versées en 2024 aux budgets

annexes :

-Bases de loisirs : 456 000 €

-Centre de bien être : 570 000 €

-Office de tourisme : 380 000 €

-Accueil de Loisirs Associés à l'École : 32 001 €

-Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 14 929 €

Soit plus d'1 450 000 € de subventions versées par le budget principal pour combler les déficits.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur William AMOURETTE a tenu des propos déplacés dans un mail envers Monsieur Christophe BASTIÉ.

Il rappelle les principes déontologiques applicables par les élus et énoncés dans la charte de l'élu local.

La séance a été levée à 21h32.

Alain BARTHÈS
Président de séance



Robert PASSEPORT
Secrétaire de séance

